

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : Jean-Claude Gagnon, conseiller.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt de 1 366 970 \$ pour la réfection de la Côte de l'Église (subvention du MTQ de plus de 75%)
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020 no 2020-203 (taux d'intérêts)
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations
 - Appui au comité de parents – transport scolaire

- Modification au contrat de l'agent de développement en loisirs, culture et tourisme
- Engagement permanent de la directrice des travaux publics
- Embauche d'une inspectrice-stagiaire en environnement et urbanisme
- Embauche d'une hortultrice
- Embauche des patrouilleurs nautiques
- Nomination des patrouilleurs nautiques
- Plan d'aménagement forestier
- Soumissions – bâtiment de services au Parc Versant du Lac
- Soumissions – travaux route du Domaine-du-Lac – STF 2019-01
- Soumission - niveleuse
- Demande de soumissions – pierre 200-300 mm
- Demande de prix de machineries
- Achat – abat-poussière (calcium)
- Demande d'appui de Denis Langlois et als (CPTAQ)
- Aide financière aux Fêtes du Lac William
- Modification du taux d'intérêt
- Téléphonie IP – appels d'offres – autorisation
- Avril, mois de la jonquille
- Politique de vente et d'aménagement des terrains F. Gariépy
- Programmation TECQ 2019-2023
- Dérogation mineure – 852 rue Principale
- Dérogation mineure – 291 rue Bernier Ouest
- Dérogation mineure – 3360 rue Principale
- Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel
- Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels
- Fermeture du bureau municipal durant la pandémie

- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2020-04-88

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-89

Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

En raison des mesures de précaution exceptionnelles adoptées contre la propagation du coronavirus, le public n'est pas admis à cette séance. Toutefois, il était invité à poser des questions par courriel au info@stferdinand.ca avant 16 h le lundi 6 avril 2020.

La seule question reçue par courriel a été transmise à la directrice des travaux publics pour suivi.

2020-04-90

Adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2020-208 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2020-208 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-208

« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU qu'en vertu de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», le conseil municipal doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Clémence Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2020-208 a été présenté par la conseillère Clémence Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'article 445 de Code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 2020-208 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de «*Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*».

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3. Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

4. Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- a) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- b) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.
- c) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- d) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- e) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- f) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

5. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

7. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 7.1** Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier aliéna. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

8. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

9. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

10. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

11. Communication

La politique de communication adoptée par résolution #2018-12-384 fait partie du présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Incidemment, tout manquement observé dans cette politique concernant un élu est susceptible de sanction, comme stipulé à l'article 12 dudit Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

12. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le

manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

13. Remplacement

Tout règlement au même fin pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

14. Entrée en vigueur

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Monsieur le maire,

La secrétaire-trésorière,

Yves Charlebois

Sylvie Tardif

Avis de motion : 2 mars 2020

Présentation du projet de règlement : 2 mars 2020

Adoption : 6 avril 2020

Publication : 9 avril 2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 366 970 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE DE L'ÉGLISE, SEGMENT 77 DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Madame Sylvie Gingras, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-209 décrétant un emprunt de 1 366 970 \$ et une dépense de 1 366 970 \$ pour la réfection de la Côte de l'Église, segment 77 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales. Une subvention d'au moins 75% est appliquée à cette dépense dans le cadre d'un Programme d'aide à la voirie local, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (MTQ) ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans.
- Le projet du règlement numéro 2020-209 intitulé Côte de l'Église, segment 77 est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR 2020 NO 2020-203

Madame Clémence Nadeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant l'article 13 du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020 no 2020-203 concernant le taux d'intérêts.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DU LAC WILLIAM ET DE SES TRIBUTAIRES CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, À L'ACCÈS AU QUAI PUBLIC ET IMPOSANT DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA DESCENTE DES EMBARCATIONS.

Madame Sylvie Gingras, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2020-04-91

Appui au comité de parents - transport scolaire

Considérant que la municipalité souhaite que le transport vers les écoles soit effectué de façon sécuritaire;

Considérant les enjeux de sécurité liés au déplacement de jeunes enfants vers l'école primaire;

Considérant que la municipalité entreprendra une démarche de sécurité routière près de l'école Notre-Dame;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'appuyer les démarches effectuées par le comité de parents, représenté par Mme Audrey Allaire, afin que les élèves se retrouvant dans une situation risquée pour les déplacements à pied puissent bénéficier du transport scolaire sans frais. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-92

Modification au contrat de l'agent de développement en loisirs, culture et tourisme

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand veut finaliser les projets culturels et touristiques en préparation pour la période estivale 2020;

Considérant que la municipalité veut poursuivre le développement de projets à vocation culturelle et touristique, ce qui est en dehors du mandat actuel de la coordonnatrice en loisir;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre les partenariats avec les organismes de la municipalité;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de modifier le contrat de l'agent de développement en loisirs, culture et tourisme, Luc Baillargeon afin de prolonger son contrat du 8 juin 2020 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2020 selon les conditions préalablement établies par le conseil. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-93

Engagement permanent de la directrice des travaux publics

Attendu que la période de probation est terminée;

Attendu que la municipalité est prête à procéder à l'embauche de Chantale Genest pour le poste de directrice des travaux publics d'une façon permanente;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Chantale Genest à titre de directrice des travaux publics et ce, de façon permanente à compter du 30 mars 2020, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-94

Embauche d'une inspectrice-stagiaire en environnement et urbanisme

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'engager Chloé Lacasse comme inspectrice-stagiaire en environnement et urbanisme à compter du 4 mai jusqu'au 28 août 2020 inclusivement selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-95

Embauche d'une horticultrice

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'engager Mireille Massicotte comme horticultrice en fonction d'un horaire variable afin de préparer la saison horticole à compter du 6 avril jusqu'au 30 octobre 2020 selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-96

Engagement des patrouilleurs nautiques

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'engager Félix-Antoine Côté et Nathan Breton comme patrouilleurs nautiques à compter du 15 juin jusqu'au 23 août 2020 inclusivement selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-97

Nomination - patrouilleurs nautiques

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire une patrouille nautique sur le lac William;

Attendu que le territoire à desservir est le lac William faisant entièrement partie de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le but est exclusivement dans l'intérêt public et dans le cadre des attributions qui lui sont confiées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand, maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec;

Attendu que pour ce faire, le patrouilleur assure, notamment, l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance; toutefois, il lui est interdit de porter et d'utiliser toute arme prohibée dont notamment une arme à feu et l'Oleoresine Capsicum (poivre de cayenne);

Attendu que dans l'application des règlements mentionnés au paragraphe précédent, les personnes engagées comme inspecteurs municipaux, division patrouille nautique,

n'auront pas à utiliser un équipement spécialisé, tels les appareils d'alcootest, le cinémomètre, etc.;

Attendu que les tâches reliées à cet emploi sont principalement de faire de la sensibilisation auprès des utilisateurs du lac William, de vérifier l'équipement de sécurité nécessaire à bord de l'embarcation selon le Règlement sur les petits bâtiments, de faire respecter et d'informer les utilisateurs du règlement en vigueur sur le lac William, soit une vitesse de « 10 km/h sur une bande de 100 mètres de large à partir du bord du lac » ainsi que la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;

Attendu que les personnes engagées comme inspecteurs municipaux, division patrouille nautique seront en fonction du 15 juin au 23 août 2020 et que les personnes nommées pour faire appliquer la Loi sur la marine marchande du Canada et les règlements tels que ci-haut mentionnés sont :

Félix-Antoine Côté
253 rue Crochetière
Victoriaville (Québec)
G6S 1N2

Nathan Breton
113 chemin Bennett
Irlande (Québec)
G6H 2N7

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand nomme les personnes ci-haut mentionnées comme inspecteurs municipaux, division patrouille nautique, pour appliquer la Loi sur la marine marchande du Canada et tout autre règlement tel que mentionné dans les attendus ci-haut. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-98

Plan d'aménagement forestier

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'autoriser le directeur général Dominic Doucet à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand, tous les documents requis dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 123 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-99

Bâtiment de services au Parc Versant du Lac

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac;

Considérant que la municipalité a reçu 7 soumissions;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accorder le contrat pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac à C.R.L. Construction inc. au montant de 287 253.54 \$ (taxes incluses) conditionnellement à l'approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation du règlement d'emprunt pour lesdits travaux par les personnes habiles à voter (si requis) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire ayant voté contre.

Monsieur Yves Charlebois, maire, exerce son droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal relativement à la résolution numéro 2020-04-99.

2020-04-100

Soumissions - travaux route du Domaine-du-Lac - STF 2019-01

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions publiques dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures

routières locales (RIRL) pour la réfection de la route du Domaine-du-lac;

Considérant que plusieurs projets de réfection de route sont en voie de réalisation;

Considérant que la municipalité a priorisé certains travaux;

Considérant que la municipalité souhaite reporter l'exécution des travaux pour la route du Domaine-du-Lac;

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand rejette toutes les soumissions reçues pour le projet no STF-2019-01 - Réfection de la route du Domaine-du-lac, segments 71 et 72. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-101 Soumission - niveleuse

Considérant que le conseil municipal a reçu la soumission suivante pour les services d'une niveleuse équipée d'un scarificateur avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins :

Excavation Pascal Binette inc. : 134 \$ l'heure

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'accepter la soumission d'Excavation Pascal Binette inc. pour les services, sur demande seulement du contremaître des travaux publics, d'une niveleuse équipée d'un scarificateur avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 au taux de 134 \$ l'heure. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-102 Demande de soumissions - pierre 200-300 mm

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'environ 500 tonnes métriques de pierre concassée 200-300 mm, pour l'entretien général des chemins, conforme aux exigences du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, dernière édition et ses amendements. Le prix doit inclure les frais de chargement et de pesée et ne doit pas inclure les frais de transport et les taxes. Les matériaux doivent être disponibles pour le 15 mai 2020. S'il n'y a pas d'agrégats disponibles pour le 15 mai 2020, cette résolution autorise le conseil à s'approvisionner au deuxième plus bas soumissionnaire sans plus de formalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-103 Demande de prix de machineries

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de demander à Transport Jean-Guy Breton inc., Excavation Pascal Binette et Excavation Gravière Lamontagne inc., de fournir à la municipalité une liste de prix pour l'année 2020 de toute leur machinerie incluant l'opérateur d'expérience de 2 ans et plus, certains matériaux tels que sable, terre tamisée et les dépenses incidentes pour les travaux, sur demande, d'entretien général des chemins. Cette demande ne fait pas partie d'un processus d'appel d'offres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-104 Achat - abat-poussière (calcium)

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'acheter de Sel Warwick inc. environ 30 tonnes métriques d'abat-

poussière (calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2020 au prix de 625 \$ la tonne métrique fournie, livrée et épandue (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-105

Demande d'appui de Denis Langlois et als (CPTAQ)

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que le demandeur Denis Langlois et als s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit à des fins de villégiature une superficie de 5.79 ha avec un chemin d'accès de 1.33 ha sur les lots 286-P, 287-P, 288-P du rang 6 et 243-P et 242-P du rang 5 cadastre du canton d'Halifax, circonscription de Thetford et que cela représente le volet 1 de la présente demande;

Attendu que l'usage de villégiature, camp de vacances n'est pas un usage autorisé dans les zones A-10 et A-12 du règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand adopté le 20 mars 2017;

Attendu que l'usage de villégiature, camp de vacances était un usage autorisé dans la zone AF-5 du règlement de zonage no 89-04-05-A de la municipalité de l'ex Halifax-Sud adopté le 2 août 1989;

Attendu qu'en vertu du chapitre 22 « Dispositions relatives aux droits acquis » du règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand l'usage de villégiature, camp de vacances a des droits acquis ;

Attendu que de ce fait la demande d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit à des fins de villégiature est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que le chemin d'accès est déjà existant;

Attendu que la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit à des fins de villégiature vise à régulariser auprès de la CPTAQ l'usage de villégiature existant depuis de nombreuses années

Attendu que la présente demande d'autorisation n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité estime à 11 ha environ les espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole et qui pourraient satisfaire la demande (espaces vacants dans le périmètre d'urbanisation);

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Denis Langlois et als afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit à des fins de villégiature une superficie de 5.79 ha avec un chemin d'accès de 1.33 ha sur les lots 286-P, 287-P, 288-P du rang 6 et 243-P et 242-P du rang 5 cadastre du canton d'Halifax, circonscription de Thetford. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-106 Aide financière aux Fêtes du Lac William

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de verser une aide financière de 7 000 \$ aux Fêtes du Lac William pour le fonctionnement général du festival 2020, payable en deux versements égaux, le 1^{er} versement le 7 juillet 2020 et le 2^e versement à la satisfaction des conditions précisées par le directeur général et ce, conditionnellement à la tenue de l'évènement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-107 Modification du taux d'intérêt

Attendu que le Règlement no 2020-203 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 18% par an;

Attendu que l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu :

Que le taux d'intérêt sur tout taxe exigible pour l'année courante et impayée à ce jour soit de 0% par an,

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 2 juillet 2020.
Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-108 Téléphonie IP - appel d'offres - autorisation

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand fait partie du regroupement intermunicipal de la MRC de L'Érable dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée qui s'est terminé le 29 février 2020;

Attendu que la résolution no 2019-12-301 adoptée le 2 décembre 2019 autorisait la municipalité de Saint-Ferdinand à demeurer dans le regroupement intermunicipal en vue du prochain contrat en téléphonie IP hébergée et déléguait à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public et à l'octroi du contrat en téléphonie IP hébergée pour une durée de trois ans avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

Attendu que les services d'un consultant externe ont été retenus par la MRC de L'Érable afin de réaliser le devis technique relié au contrat de téléphonie IP hébergée;

Attendu que l'analyse des coûts par ledit consultant démontre qu'en plus de l'obtention de liens SIP, il est plus avantageux d'acquérir un système de téléphonie, le tout pour une durée de trois ans avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires;

Attendu qu'il n'est pas possible de procéder par un seul appel d'offres pour le système de téléphonie et pour les liens SIP;

Attendu qu'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le système de téléphonie et par appel d'offres sur invitation pour les liens SIP;

En conséquence, sur proposition de Sylvie Gingras, il est résolu :

D'abroger la résolution no 2019-12-301 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand le 2 décembre 2019;

D'autoriser la municipalité de Saint-Ferdinand à demeurer dans le regroupement intermunicipal de service de téléphonie IP;

De déléguer à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder par appel d'offres public pour le système de téléphonie et par appel d'offres sur invitation pour les liens SIP et à l'octroi du contrat pour le système de téléphonie et du contrat pour les liens SIP;

Que la durée des contrats à intervenir avec les soumissionnaires retenus soient de trois ans avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-109

Avril, Mois de la jonquille

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est, en conséquence, proposé par Sylvie Gingras et résolu :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ferdinand **encourage** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-110 Politique de vente et d'aménagement des terrains F. Gariépy

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter la Politique de vente et d'aménagement des terrains acquis de la Succession de Frédéric Gariépy préparée par Dominic Doucet en date du 6 avril 2020. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-111 Programmation - version no 1 - TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-112

Dérogation mineure - 852 rue Principale

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la demande de dérogation mineure de Julie Bisson pour le 852 rue Principale soit suspendue jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-113

Dérogation mineure - 291 rue Bernier Ouest

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la demande de dérogation mineure de La Traversée 12-18 ans inc. pour le 291 rue Bernier Ouest soit suspendue jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-114

Dérogation mineure - 3360 rue Principale

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la demande de dérogation mineure de Bertrand Couture et Louise Leclerc pour le 3360 rue Principale soit suspendue jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-115

Demande d'aide financière - Entente de développement culturel

Attendu que la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications sont en négociations pour

renouveler l'entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand croit que le développement du territoire passe par le développement culturel;

Attendu que la municipalité investit annuellement des sommes en développement culturel;

Attendu que, dans le cadre de l'Entente de développement culturel, le ministère de la Culture et des Communications peut appairer les sommes investies par le milieu;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire s'allier avec la MRC pour développer des projets et profiter du levier de l'entente de développement culturel,

Attendu que, la municipalité souhaite, en partenariat avec la MRC et le ministère de la Culture et des Communications, faire inclure les projets suivants à l'entente de développement culturel 2021-2023 et s'engage à investir les sommes suivantes:

- 2021 (Carnaval de St-Ferdinand : 3150 \$, sentiers Art et Nature : 14 700\$, Marché public : 5 250 \$, Dimanches et jeudis en chansons : 9 250 \$ pour un montant global de 32 350 \$;
- 2022 (Carnaval de St-Ferdinand : 3300 \$, sentiers Art et Nature : 15 400 \$, Marché public : 5 500 \$, Dimanches et jeudis en chansons : 9 700 \$ pour un montant global de 33 900\$;
- 2023 (Carnaval de St-Ferdinand : 3465 \$, sentiers Art et Nature : 16 200 \$, Marché public : 5 800 \$, Dimanches et jeudis en chansons : 10 000\$ pour un montant global de 35 465\$;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu :

De confirmer notre contribution financière de 32 350 \$ pour 2021, de 33 900 \$ pour 2022 et de 35 465 \$ pour 2023 pour la mise en œuvre des projets de la municipalité inclus dans l'entente de développement culturel;

D'autoriser Luc Baillargeon, agent de développement en loisir, culture et tourisme, à signer pour et au nom de la municipalité, les protocoles d'ententes à intervenir en lien avec cette demande. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-116

Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels

Attendu que l'entente de développement culturel 2018-2020, intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, comporte un Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand souhaite y déposer une demande de soutien financier pour les Dimanches en chansons en 2020;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à investir au minimum la somme de 2 000 \$ pour la réalisation de cette activité;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu :

D'autoriser Luc Baillargeon, agent de développement en loisir, culture et tourisme, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand le formulaire de demande de financement au Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels et le protocole d'entente à intervenir en lien avec cette demande. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-117 Fermeture du bureau municipal durant la pandémie

En raison des mesures de précaution exceptionnelles adoptées contre la propagation du coronavirus, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que l'accès au bureau municipal soit interdit aux citoyens jusqu'à nouvel ordre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Il n'y pas de 2^e période de questions.

2020-04-118 Présentation des comptes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de payer les comptes du mois de mars 2020 tels que présentés pour un montant de 435 961.32 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 339 745 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES AU PARC VERSANT DU LAC

Monsieur Jean-Paul Pelletier, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-212 décrétant un emprunt de 339 745 \$ et une dépense de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac.

2020-04-119 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 2020-04-99 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.